

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3184)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL102

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE 5

Aux première et seconde phrases de l'alinéa 2, substituer au mot :

« commissions »

le mot :

« sections ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à attirer l'attention sur le fait que l'usage de l'appellation "commission permanente" proposé par le projet de loi prête à confusion avec les commissions permanentes des assemblées parlementaires. Le paysage institutionnel étant déjà complexe, il n'est pas opportun de courir le risque d'une confusion. Sans remettre en cause la nouvelle organisation, nous proposons donc de garder au sein du CESE l'appellation de "section".